

**Séance ordinaire du
2 avril 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Claire Lepage est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-49 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 5 mars 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

RÉS. 2012-04-50 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2012

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2012 au montant de 57 353,94 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2012»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-51 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2012

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2012, au montant de 196 598,72 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant procède à la période de questions.

RÉS. 2012-04-52 CONTRAT DE NIVELAGE ET DE MISE EN FORME DE LA CHAUSSÉE 2012

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de nivelage et de mise en forme des chaussées à surface granulaire à l'entreprise Anicet Proulx inc. pour la saison 2012. Le montant du contrat est de 11 615 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-53 RÈGLEMENT 407-2011-02 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que seulement l'usage résidentiel de type « unifamilial » ou « bifamilial » peut exploiter comme usage complémentaire le service de garde en milieu familial et que le Conseil désire permettre le service de garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire quelque soit le type du logement;

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'usage complémentaire artisanal ne peut être complémentaire qu'à l'usage habitation unifamilial isolée ou maison mobile et que le Conseil municipal désire permettre l'ajout de cet usage complémentaire à l'intérieur des bâtiments agricoles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu unanimement que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 407-2011 – modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre à tout logement à vocation résidentielle d'exploiter comme usage complémentaire un service de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants et d'autoriser l'usage complémentaire artisanal à l'intérieur des bâtiments agricoles bénéficiant d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'usage complémentaire projeté.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

Les articles suivants sont modifiés de la manière suivante :

1° Remplacer l'article 187.1 par le suivant :

Usages additionnels autorisés avec un usage résidentiel : 187.1 Seuls les usages suivants sont considérés comme **usage** additionnel à un **usage** résidentiel :

- 1) Les services de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants ;
- 2) Une famille d'accueil.

2° Remplacer le titre de l'article 194. 1 par le suivant :

Usage complémentaire artisanal aux usages résidentiel et agricole

3° Remplacer l'article 194.1 1) par le suivant :

- 1) **l'usage complémentaire artisanal** ne peut être complémentaire qu'à **l'usage habitation unifamilial isolée, maison mobile, ou bâtiment agricole** ;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-54 NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Ève Dufour membre du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-55 AUTORISATION À CIRCULER SUR LES ROUTES MUNICIPALES

Attendu que le Tour de la relève internationale de Rimouski organise une compétition à vélo en juillet 2012;

Attendu qu'une partie de la compétition se déroule sur certaines routes municipales et que nous devons donner l'autorisation afin que l'évènement puisse se réaliser;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité d'autoriser Le Tour de la relève internationale de Rimouski à emprunter la rue Principale Est et Ouest et le rang 3 Est, les 11 et 14 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-56 RENOUELEMENT DE MANDATS À L'OMH

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de renouveler les mandats de messieurs André Dubé et Jacques Proulx à l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard et ce, pour les trois prochaines années soit jusqu'au 22 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-57 BARILS DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE

Attendu que le Conseil municipal considère que la protection de l'environnement est une priorité;

Attendu que depuis quelques années, le Conseil municipal a mis en place plusieurs mesures environnementales et qu'il désire continuer en ce sens;

Attendu que la population est de plus en plus sensibilisée à la protection et à la préservation de l'eau potable;

Attendu que l'eau est une ressource des plus importantes à protéger et à conserver;

Attendu que le Conseil municipal croit que l'achat de barils de récupération de l'eau de pluie peut être une façon efficace d'économiser l'eau potable;

Attendu qu'à chaque année, le Conseil municipal déterminera le nombre de barils qui sera acquis pour distribution;

Attendu que les barils seront distribués au secteur résidentiel seulement;

Attendu qu'un seul baril par résidence sera distribué;

Attendu que la contribution demandée par baril est de 25 \$;

Attendu que les barils seront distribués en fonction du premier arrivé premier servi;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de promouvoir l'acquisition de barils de récupération de l'eau et de l'offrir aux citoyens qui le désirent à un prix modique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-04-58 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que le ministère des Transports désire procéder à des travaux majeurs sur un viaduc de l'autoroute 20 à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que les travaux consistent à refaire les approches du viaduc et pour ce faire, le MTQ à besoin d'une servitude de travail sur les lots visés par la demande;

Attendu que les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont limitées, car il s'agit principalement de petites superficies qui ne sont pas en culture présentement;

Attendu que les conséquences d'une autorisation de la demande sur les activités agricoles seront pratiquement inexistantes puisqu'aucune agriculture ne se fait présentement dans le secteur visé;

Attendu que l'autorisation demandée n'est pas de nature à apporter des contraintes pour les établissements de production animale;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée;

Attendu que la présente demande d'autorisation n'aura pas pour conséquence de provoquer le démantèlement de ferme en exploitation;

Attendu que les travaux visent à sécuriser le secteur et à régler un problème qui perdure depuis plusieurs années ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande soumise par le ministère des Transports du Québec. Cette demande consiste à l'aliénation, au lotissement et à une utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie des lots suivants : 3 201 282, 3 201 281, 3 201 176, 3 201 166, 3 419 430, 3 201 167, 3 201 169, 3 201 168, 3 201 170, 3 201 179, 3 419 428 et 3 419 429 pour une superficie totale de 45 988,80 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 549, RANG 3 EST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 549, rang 3 Est. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2012-04-59 DÉROGATION MINEURE – 549, RANG 3 EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 549, rang 3 Est afin de rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 7,01 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 6 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} mars 2012 quant à la consultation publique tenue le 2 avril 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure du 549, rang 3 Est concernant la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 7,01 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est ajournée au 16 avril 2012.

Francis St-Pierre
Maire

Alain Lapierre
Directeur général